

# SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

## PROCÈS-VERBAL

Bureau du 8 juin 2026

L'an 2026, le huit juin à 18 heures, les délégués du Bureau, dûment convoqués par le Président du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, le 2 juin 2026, se sont réunis au siège du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, sis 3 rue Paul Cézanne 77000 MELUN sous la Présidence de M. Olivier LAVENKA, Président.

### **Étaient présents à l'ouverture de la séance du Bureau :**

Délégués du Département : LAVENKA Olivier, Président.

Délégué de la Région : BATTAIL Gilles.

Délégués des EPCI : GRIMONT Éric, PÉRIGAULT Isabelle, PEUTOT Christian, ROUSSEAU Michael.

### **Étaient excusés et représentés :**

Délégués du Département :

GOUHOURY Pascal a donné pouvoir à LAVENKA Olivier.

AVOND Angela a donné pouvoir à BATTAIL Gilles.

A l'ouverture de la séance du Bureau, le quorum de 9 voix étant atteint (6 présents, 2 pouvoirs, représentant 12 voix), M. Olivier LAVENKA, Président, ouvre la séance.

M. Olivier LAVENKA désigne PEUTOT Christian en qualité de Secrétaire de séance.

## Ordre du jour

DBS2026-01 – Approbation du Procès-verbal du Bureau du 26 novembre 2025

Information des membres du Bureau – Présentation du Rapport Social Unique 2024

Information des membres du Bureau - Désignation d'un(e) délégué(e) élu(e) participant aux assemblées du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

DBS2026-02 – Modification du tableau des effectifs du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

DBS2026-03 Autorisation de lancement du marché public de fourniture et acheminement d'électricité alimentant les armoires de Montée en Débit du Syndicat Seine-et-Marne Numérique et autorisation au Président à signer la convention valant mandat donné à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) dans le cadre de la procédure d'appels d'offres de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés 2028-2030

DBS2026-04 - Autorisation au Président à signer les commandes dans le cadre du déploiement des pièges photographiques

DBS2026-05 – Autorisation au Président à signer les marchés d'infogérance du Syndicat Seine-et-Marne Numérique auprès du Groupement d'Intérêt Public « Réseau des acheteurs hospitaliers -RESAH »

### **Rapport DBS2026-01 : Approbation du Procès-Verbal du Bureau du 26 novembre 2025**

Le Bureau est sollicité afin d'approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau du 26 novembre 2025 (joint à la délibération).

M. Olivier LAVENKA soumet le procès-verbal du Bureau du 26 novembre 2025 à l'approbation des membres du Bureau.

### **Délibération DBS2026-01 : Approbation du Procès-Verbal du Bureau du 26 novembre 2025 Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le rapport n° DBS2026-01,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).  
APPROUVE** le procès-verbal du Bureau du 26 novembre 2025.

M. Olivier LAVENKA présente le Rapport Social Unique 2024 du Syndicat. M. Isabelle PERIGAULT salue le peu d'absentéisme dans la structure.

M. Olivier LAVENKA invite ensuite les élus à désigner en leur sein un représentant auprès du Comité National d'Action Sociale auquel le Syndicat est adhérent. M. Christian PEUTOT est désigné.

### **Rapport DBS2026-02 : Modification du tableau des effectifs du Syndicat Seine-et-Marne Numérique**

La dernière mise à jour du tableau des effectifs a été adoptée par le Bureau de Seine-et-Marne Numérique le 10 février 2025 (Délibération N° DBS2025-03) avec date d'effet au 1er mars 2025 (voir annexe du présent rapport).

Il est à noter que depuis cette entrée en vigueur :

- Un agent a été nommé dans le grade d'attaché territorial par voie de promotion interne,
- Un ingénieur a été recruté en qualité de chargé du pilotage de l'exploitation,
- Un contrat de projet en catégorie B technicien principal est arrivé à échéance,
- Deux ingénieurs ont vu leur contrat arriver à échéance.

De plus, pour mémoire, lors de ce même Bureau, une évolution de l'organisation a été votée. Elle portait sur la création d'une Direction « Aménagement et Services Numériques » regroupant les deux directions opérationnelles du Syndicat avec une mise en place de cellules dédiées aux activités par famille de métiers comme suit : une cellule « DSP et Prospectives », « Exploitation », « Déploiement », « SIG et Données » et « Services Numériques ». En suivant la même logique, la Direction Ressources a également été regroupée en cellules : cellule « Assistance administrative », cellule « Finances » et cellule « Affaires Juridiques, Commande Publique, Ressources Humaines ». Il en a été de même pour la communication.

Dans cette continuité et afin de parfaire l'organisation de la Direction de l'Aménagement et des Services Numériques, de nouveaux ajustements sont nécessaires.

En premier lieu, sur le volet « Services Numériques » et concernant le déploiement du réseau sem@Connect77 composé d'antennes de technologie LoRaWan, il apparaît nécessaire pour le Syndicat dans cette phase de démarrage cruciale, de prévoir un appui au pilotage technique des marchés et prestations relatives à la nouvelle infrastructure déployée, par la création d'un contrat de projet d'« Ingénieur plateforme objets connectés » pour une durée de 3 ans renouvelable une fois sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A, grade ingénieur. L'objet du contrat de projet est de contribuer au contrôle rigoureux des réalisations relatives à ladite infrastructure, administrer l'architecture logicielle mise en place (cœur de réseau et interfaces), qualifier et proposer les compléments d'architecture nécessaires pour valoriser les données et renforcer le développement des services (plateforme de gestion/visualisation). L'agent serait recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. Le niveau de rémunération s'établira au maximum au dernier échelon du

grade (emploi non permanent à temps complet à compter de la date à laquelle la délibération sera rendue exécutoire, relevant de la catégorie hiérarchique A – cadre d'emplois : ingénieur territorial – diplôme requis : ingénieur – expérience : un ou deux ans).

En second lieu, l'activité aménagement numérique étant désormais principalement axée sur la phase d'exploitation et l'activité services numériques étant à présent lancée, les missions de communications stratégiques et de relations institutionnelles sont portées par le Directeur Général des Services. Par conséquent, la nécessité d'un poste de catégorie A à temps complet, centré sur la communication n'est plus pertinent. 2/3

Par ailleurs, afin de maximiser les chances de recrutement sur le poste de Chargé du pilotage des Délégations de Service Public, vacant depuis le 1er mars 2026 et ouvert en filière technique au grade d'ingénieur, il convient d'ouvrir le poste en filière administrative, sur le grade d'attaché principal.

Enfin, en conséquence de la mise en œuvre en 2025 de l'évolution de l'organisation fusionnant les activités opérationnelles, et du démarrage effectif des activités de services numériques, la création d'un poste d'assistant apparaît nécessaire, directement rattaché à la Directrice, dont les missions permettraient, en sus des missions traditionnellement dévolues à ce type de poste, de combiner l'assistance aux activités opérationnelles et la gestion de la relation avec les territoires. En conséquence de ce qui précède, il convient de créer et supprimer les postes correspondants et d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs.

Ainsi, sont créés :

- 1 emploi permanent de catégorie C – Filière Administrative – Cadre d'emplois : Adjoint administratif – Grade : Adjoint administratif.

- 1 emploi permanent de catégorie A – Filière Administrative – Cadre d'emplois : Attaché territorial – Grade : Attaché principal

Sont ajoutés pour inscriptions budgétaires :

- 1 emploi non permanent de catégorie A en contrat de projet – Filière Technique – Cadre d'emplois : Ingénieur territorial – Grade : Ingénieur,

- 1 emploi non permanent de catégorie C en accroissement temporaire – Filière Administrative – Cadre d'emplois : Adjoint administratif – Grade : Adjoint administratif.

Est supprimé :

- 1 emploi permanent de catégorie A – Filière Administrative – Cadre d'emplois : Attaché territorial – Grade : Attaché territorial.

Les modifications ont fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2026.

Le nouveau tableau des effectifs figure en annexe du projet de délibération et sera exécutoire à la date de publication de la délibération. Aussi, le Bureau est sollicité pour :

- créer et supprimer les emplois correspondants aux modifications,
- modifier le tableau des effectifs, tel que joint en annexe à la délibération,
- valider les inscriptions budgétaires en lien.

## **Délibération DBS2026-02 : Modification du tableau des effectifs du Syndicat Seine-et-Marne Numérique**

### **Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,*

*Vu la délibération n°DBS2025-03 du Bureau en date du 10 février 2025 portant modification du tableau des effectifs avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2025,*

*Considérant qu'il convient de bénéficier d'un tableau des effectifs à jour,*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France en date du 28 avril 2026, joint à la présente,*

*Vu le rapport n°DBS2026-02,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**DECIDE** la création d'un emploi non permanent de « Ingénieur plateforme objets connectés » à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A – cadre d'emplois : ingénieur territorial – grade : ingénieur pour une durée de 3 ans renouvelable une fois pour mener à bien le projet de contribuer au contrôle rigoureux des réalisations relatives à ladite infrastructure, administrer l'architecture logicielle mise en place (cœur de réseau et interfaces), qualifier et proposer les compléments d'architecture nécessaires pour valoriser les données et renforcer le développement des services (plateforme de gestion/visualisation). L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. Le niveau de rémunération s'établira au maximum au dernier échelon du grade (emploi non permanent à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A – cadre d'emplois : ingénieur territorial – diplôme requis : ingénieur – expérience : un ou deux ans).

**ADOpte** les modifications du tableau des effectifs tel que présentées ci-dessous :

#### **Emplois permanents**

##### **Filière Administrative**

- Création de : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif

Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 2

- Création de : 1 poste d'attaché territorial à temps complet

Cadre d'emploi : attaché territorial

Grade : attaché principal

Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 3

- Suppression de : 1 poste d'attaché territorial à temps complet

Cadre d'emploi : attaché territorial

Grade : attaché territorial

Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 1

#### **Emplois non permanents**

##### **Filière Administrative**

- Inscription budgétaire : 1 poste d'adjoint administratif en accroissement temporaire

Catégorie C

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif

##### **Filière Technique**

- Inscription budgétaire : 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet en contrat de projet

Catégorie A

Cadre d'emploi : ingénieur territorial

Grade : ingénieur territorial

**AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat Seine-et-Marne Numérique à modifier le tableau des effectifs tel que joint en annexe de la présente délibération,

**DIT** que ces modifications seront exécutoires à compter de la date de publication de la délibération,

#### **PRECISE QUE :**

- les postes à caractère permanent, s'ils ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, peuvent l'être par un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 332-14 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le niveau de rémunération s'établira au maximum au dernier échelon du grade ;
- certains postes à caractère permanent, du fait du secteur dans lequel opère le Syndicat, peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 332-8 du même code, à savoir lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions

correspondantes le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code précité ;

- Conformément aux articles L332-24 à L332-26 du code général de la fonction publique, le niveau de rémunération s'établira au maximum au dernier échelon du grade pour les contrats de projet ;
- la durée hebdomadaire de travail des emplois créés est de 39 heures, selon un cycle annuel de temps de travail de 1 607 heures.

**Rapport DBS2026-03 : Autorisation de lancement du marché public de fourniture et acheminement d'électricité alimentant les armoires de Montée en Débit du Syndicat Seine-et-Marne Numérique et autorisation au Président à signer la convention valant mandat donné à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) dans le cadre de la procédure d'appels d'offres de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés 2028-2030**

Le Syndicat a conclu avec la société Total Energies un marché public (N°2024-20) portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité alimentant les armoires de montée en débit du Syndicat arrivant à terme le 31 décembre 2027. De ce fait, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour assurer la continuité du service.

Il apparaît que l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) met en oeuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie et qu'un appel d'offres va être mis en place pour la période 2028-2030. Aussi, il est proposé que le Syndicat rejoigne ce marché groupé par le biais d'une convention de mandat telle que détaillée ci-après, étant précisé que les prestations de fourniture en électricité du marché proposé débutent à compter du 1er janvier 2028 pour prendre fin au 31 décembre 2030.

La signature de la convention de mandat permettra à l'UGAP d'assurer au nom du Syndicat les actions suivantes :

- Lancer et gérer la procédure d'appel d'offres ainsi que les mises en concurrence au stade des marchés subséquents ;
- Autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) du Syndicat des GRD concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- Signer la décision d'attribution du marché ;
- Signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) ;
- Signer le(s) acte(s) d'engagement du marché pour le compte du Syndicat ;
- Réaliser toutes opérations nécessaires dans le cadre de la stratégie d'achat (par exemple achat dynamique multi-clics) ;
- Signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires dans le cadre de l'achat dynamique multi-clics, cession de marché, réexamen ...) ;
- Réaliser, le cas échéant, les formalités mentionnées à l'article L622-13 du Code de commerce (mise en demeure de l'administrateur, saisine du juge-commissaire...) ;
- Résilier, le cas échéant, l(es)'accord-cadre et le(s) marché(s) subséquent(s).

Les dépenses correspondantes sont imputées au Budget annexe « Aménagement et Services Numériques » à l'article 6061 étant précisé que les dépenses annuelles se sont établies comme suit sur ces trois dernières années : 215 872€ en 2023, 226 211€ en 2024 et 138 960€ en 2025. Ainsi, le Bureau est sollicité afin d'autoriser d'une part, le lancement du marché public de fourniture et acheminement d'électricité alimentant les armoires de Montée en Débit du Syndicat Seine-et-Marne Numérique et d'autre part, le Président à signer la convention valant mandat donné à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) dans le cadre de la procédure d'appels d'offres de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés 2028-2030.

**Délibération DBS2026-03 : Autorisation de lancement du marché public de fourniture et acheminement d'électricité alimentant les armoires de Montée en Débit du Syndicat Seine-et-Marne Numérique et autorisation au Président à signer la convention valant mandat donné à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) dans le cadre de la procédure d'appels d'offres de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés 2028-2030**

**Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-2, L.2113-4, L.2124-1 et L.2124-2,*

*Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié,*

*Considérant que le marché public n°2024-20 de fourniture et acheminement d'électricité alimentant les armoires de montée en débit du Syndicat Seine-et-Marne Numérique, notifié à la société Total Energies le 20 novembre 2024, arrive à terme le 31 décembre 2027, et qu'il est ainsi nécessaire de lancer une consultation pour les besoins du Syndicat en fourniture et acheminement d'électricité,*

*Considérant que l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie et qu'un appel d'offres va être mis en place pour la période 2028-2030,*

*Considérant qu'il est intéressant que le Syndicat rejoigne ce marché groupé par le biais d'une convention de mandat telle que jointe en annexe, étant précisé que les prestations de fourniture en électricité du marché proposé débutent à compter du 1er janvier 2028 pour prendre fin au 31 décembre 2030,*

*Vu la convention de mandat,*

*Vu le rapport n° DBS2026-03,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**AUTORISE** le lancement du marché public de fourniture et acheminement d'électricité alimentant les armoires de Montée en Débit (MeD) du Syndicat Seine-et-Marne Numérique ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention valant mandat donné à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) dans le cadre de la procédure d'appels d'offres de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés 2028-2030

**DIT QUE** les dépenses correspondantes sont imputées au Budget annexe « Aménagement et Services Numériques » à l'article 6061.

**Rapport DBS2026-04 : Autorisation au Président à signer les commandes dans le cadre du déploiement des pièges photographiques**

**1- Contexte**

Par délibération du comité syndical du 21 juin 2023, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a procédé à la modification de ses Statuts pour y ajouter une activité complémentaire « services numériques » au titre de laquelle figurent les « objets connectés ».

Par ailleurs, le Département de Seine-et-Marne mène une politique de lutte contre la prolifération des dépôts sauvages de déchets sur son périmètre de compétence.

Le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, ayant étendu son activité aux services numériques en accompagnant ses membres, dont le Département, dans le déploiement de nouveaux usages numériques par le biais de déploiement d'objets connectés, propose une solution technique adaptée à l'objectif précité.

De fait, le Département de Seine-et-Marne, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique et les communes concernées par des dépôts identifiés par le Département, ont décidé de s'associer pour mener des actions pour diminuer durablement les dépôts sauvages sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais. Ainsi, chaque commune concernée doit signer une convention type adoptée par le Conseil Départemental et le Comité Syndical respectivement les 18 décembre 2025 et le 10 décembre 2025.

La solution technique repose sur le déploiement d'un système d'identification des responsables des dépôts par des pièges photographiques connectés étant précisé qu'un piège photographique est un équipement qui permet de capter des images par déclenchement lors de la survenance d'un évènement et de transmettre dans ce cas les informations utiles à une application logicielle à laquelle les communes accèderont. Il s'agit d'un dispositif qui intègre la catégorie des objets connectés.

Aussi, afin de permettre ce déploiement, le Syndicat doit prévoir d'une part, l'acquisition de la solution à base de pièges photographiques, d'autre part, leur déploiement, exploitation et maintenance et enfin, acquérir les logiciels permettant de traiter la remontée de données.

Or, par délibération du comité syndical du 21 juin 2023, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a également adhéré au Syndicat Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé.

Cette adhésion lui permet d'accéder à la centrale d'achat de Val d'Oise Numérique dénommée Focus Numérique qui propose notamment le marché public permettant l'acquisition et le déploiement de pièges photographiques :

- CA VONUM 2023-01 - FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DES DISPOSITIFS DE SÛRETÉ /SÉCURITÉ URBAINES ET BÂTIMENTAIRES ET SERVICES NUMÉRIQUES CONNEXES – Groupement INEO/DERICHEBOURG/SPIE

Ainsi, le Syndicat peut s'approvisionner dans le cadre de ce marché afin de répondre aux engagements de la convention précitée.

Ce marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans. Ce marché est conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de 50M€HT. Par ailleurs, afin d'assurer le suivi des opérations de déploiement, le Syndicat entend s'appuyer sur les prestations prévues par le marché de sa propre centrale d'achat. Il s'agit du marché public de « conseil et d'accompagnement des adhérents du Syndicat en matière de déploiement et d'exploitation de solutions de vidéoprotection ». Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 2 000 000 € HT pour toute la durée du marché public. La durée du marché public court à compter de sa notification pour une période de deux (2) ans, reconductible en deux fois un (1) an par décision expresse.

## **2- Application au cas du déploiement en Seine-et-Marne**

Dans le cadre de l'expérimentation, un déploiement de 10 pièges déployés sur 41 communes est en cours représentant en investissement un coût estimé de 400 000€ HT. Il est à noter que le Syndicat a sollicité l'accompagnement financier de la Région Ile-de-France, au travers du versement d'une subvention d'investissement portant sur 60% du montant du projet et du Département de Seine-et-Marne à hauteur de 40%.

Les commandes pour équiper les territoires sont estimées à ce stade comme suit :

- des commandes concernant des études d'implantation et l'accompagnement pour une valeur de 60 000€HT maximum en investissement,
- des commandes concernant la fourniture des pièges photographiques, les licences, la transmission des images, l'accès aux interfaces, la maintenance de l'interface, les batteries supplémentaires pour une valeur de 370 000 €HT maximum en investissement et fonctionnement.

Les dépenses correspondantes sont imputées au Budget annexe « Aménagement et Services Numériques » à l'article 2151.

Ainsi, le Bureau est sollicité afin d'autoriser le Président à signer les commandes précitées nécessaires au déploiement des pièges photographiques sur le territoire seine-et-marnais, et à procéder à l'ensemble des actes et formalités nécessaires à la préparation, la conduite et l'achèvement desdites commandes.

## **Délibération DBS2026-04 : Autorisation au Président à signer les commandes dans le cadre du déploiement des pièges photographiques**

**Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté interpréfectoral 2025/DRCL/BLI/N°15 du 5 décembre 2025 portant modification des Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique,*

*Considérant que par délibération du comité syndical du 21 juin 2023, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a procédé à la modification de ses Statuts pour y ajouter une activité complémentaire « services numériques » au titre de laquelle figurent les « objets connectés »,*

*Considérant que le Département de Seine-et-Marne mène une politique de lutte contre la prolifération des dépôts sauvages de déchets sur son périmètre de compétence,*

*Considérant que le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, ayant étendu son activité aux services numériques en accompagnant ses membres, dont le Département, dans le déploiement de nouveaux usages numériques par le biais de déploiement d'objets connectés, propose une solution technique adaptée à l'objectif précité,*

*Considérant que par délibération du comité syndical du 10 décembre 2025, une convention tripartite associant le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, le Département de Seine-et-Marne et les communes concernées par des dépôts identifiés par le Département a été approuvée, en vue d'être signée avec chaque partie,*

*Considérant que la solution technique repose sur le déploiement d'un système d'identification des responsables des dépôts par des pièges photographiques connectés étant précisé qu'un piège photographique est un équipement qui permet de capter des images par déclenchement lors de la survenance d'un événement et de transmettre dans ce cas les informations utiles à une application logicielle à laquelle les communes accèderont,*

*Considérant que dans le cadre de la convention précitée, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique est porteur de la solution technique à mettre en œuvre et à exploiter,*

*Considérant qu'il apparaît que par délibération du comité syndical du 21 juin 2023, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a également adhéré au Syndicat Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé et que cette adhésion lui permet d'accéder à la centrale d'achat de Val d'Oise Numérique qui propose notamment les marchés publics permettant l'acquisition et le déploiement d'un réseau de pièges photographiques,*

*Vu le rapport n° DBS2026-04,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**AUTORISE** le Président à signer les commandes nécessaires au déploiement des pièges photographiques auprès du Groupement INEO/DERICHEBOURG/SPIE dans le cadre du marché en cours de la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique,

**AUTORISE** le Président à signer les commandes d'accompagnement auprès de la société E-CONEX dans le cadre de sa propre centrale d'achat,

**DIT QUE** l'ensemble de ces commandes ne pourra excéder la délégation donnée par le Comité Syndical au Bureau dans le cadre de l'application des Statuts, à savoir 5M€HT,

**DIT QUE** les dépenses correspondantes sont imputées au Budget annexe « Aménagement et Services Numériques » à l'article 2151.

Arrivée de M. FOURNIER à 18h06.

### **Rapport DBS2026-05 : Autorisation au Président à signer les marchés d'infogérance du Syndicat Seine-et-Marne Numérique auprès du Groupement d'Intérêt Public « Réseau des acheteurs hospitaliers -RESAH »**

Depuis 2018, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a mis en place une architecture de son système d'information tel que suit :

Le SI est localisé dans un centre de données au sein d'une baie serveur louée auprès du Département de Seine-et-Marne secouru par un dispositif de sauvegarde externalisé,

Le centre de données est raccordé en fibre à très haut débit aux locaux du Syndicat,

Le raccordement à Internet du centre de données est assuré par un fournisseur d'accès Internet (FAI).

Par deux marchés publics notifiés le 7 juillet 2022 à l'entreprise HELIAQ, le Syndicat a confié à ce prestataire d'une part, l'infogérance des équipements centraux et locaux (LOT1) et d'autre

part, l'acquisition des logiciels (LOT2). Ces marchés arrivent à échéance le 6 juillet 2026. De ce fait, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour assurer la continuité du service. Il apparaît que le Groupement d'Intérêt Public « Réseau des acheteurs hospitaliers - RESAH » met en oeuvre des dispositifs d'achat groupé concernant l'infogérance informatique. Ainsi, le RESAH propose deux marchés publics adaptés aux besoins du Syndicat : un lot n°1 « Prestations informatiques autour des infrastructures informatiques » et un lot n°2 « Prestations informatiques autour de l'environnement informatique de l'utilisateur ». Ces marchés ont été notifiés en 2025 à la société HELIAQ et courent jusqu'en 2029.

Aussi, il est proposé que le Syndicat adhère au RESAH et rejoigne ces marchés groupés par le biais d'une convention de service d'achat centralisé de mise à disposition de l'accord-cadre « Services informatiques managés et de proximité ». L'adhésion au RESAH est fixée à 600€ par an.

Pour le lot 1, les dépenses correspondantes sont imputées au Budget Principal « Prestations de service » à l'article 611 et sont estimées à 150 000€HT maximum pour toute la durée du marché. Pour le lot 2, les dépenses correspondantes sont imputées au Budget Principal « Droits d'utilisation » à l'article 65811 et sont estimées à 80 000€HT maximum pour toute la durée du marché.

Ainsi, le Bureau est sollicité afin d'autoriser d'une part, le lancement des marchés publics d'infogérance informatique pour la Syndicat Seine-et-Marne Numérique et d'autre part, autoriser l'adhésion au RESAH et la signature par le Président de la convention de service d'achat centralisé de mise à disposition de l'accord-cadre « Services informatiques managés et de proximité ».

**Délibération DBS2026-05 : Autorisation au Président à signer les marchés d'infogérance du Syndicat Seine-et-Marne Numérique auprès du Groupement d'Intérêt Public « Réseau des acheteurs hospitaliers - RESAH »**

**Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Considérant que les marchés publics n°2022-01 et n°2022-02 d'infogérance informatique, notifié à la société HELIAQ le 7 juillet 2022, arrivent à terme le 6 juillet 2026, et qu'il est ainsi nécessaire de lancer une consultation pour assurer la continuité de cette infogérance,*

*Considérant que le Groupement d'Intérêt Public « Réseau des acheteurs hospitaliers - RESAH » met en oeuvre des dispositifs d'achat groupé concernant l'infogérance informatique.*

*Considérant que le RESAH propose deux marchés publics adaptés aux besoins du Syndicat : un lot n°1 « Prestations informatiques autour des infrastructures informatiques » et un lot n°2 « Prestations informatiques autour de l'environnement informatique de l'utilisateur »,*

*Considérant qu'il est intéressant que le Syndicat rejoigne ce marché groupé par le biais d'une adhésion et de la signature d'une convention de service d'achat centralisé de mise à disposition de l'accord-cadre « Services informatiques managés et de proximité », étant précisé que les prestations des marchés proposés ont débuté en 2025 pour prendre fin au 31 décembre 2029, Vu la convention de service d'achat centralisé de mise à disposition de l'accord-cadre « Services informatiques managés et de proximité,*

*Vu le rapport n° DBS2026-05,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**AUTORISE** le lancement de marchés publics d'infogérance portant d'une part, sur « des prestations informatiques autour des infrastructures informatiques » et d'autre part, sur « des prestations informatiques autour de l'environnement informatique de l'utilisateur » pour le Syndicat Seine-et-Marne Numérique ;

**AUTORISE** l'adhésion du Syndicat Seine-et-Marne Numérique auprès du Groupement d'Intérêt Public « Réseau des acheteurs hospitaliers - RESAH » ;

**DIT QUE** cette adhésion est fixée à 600€ par an ;

**AUTORISE** le Président à signer les actes nécessaires à l'adhésion et la convention de service d'achat centralisé de mise à disposition de l'accord-cadre « Services informatiques managés et de proximité » et les actes d'exécution des marchés ;

**DIT QUE** pour le lot 1, les dépenses correspondantes sont imputées au Budget Principal « Prestations de service » à l'article 611 et sont estimées à 150 000€HT maximum pour toute la durée du marché.

**DIT QUE** pour le lot 2, les dépenses correspondantes sont imputées au Budget Principal « Droits d'utilisation » à l'article 65811 et sont estimées à 80 000€ HT maximum pour toute la durée du marché.

Questions diverses :

M. PEUTOT informe que concernant le projet sem@Connect77 et dans le cadre du déploiement sur le bassin de vie de Nemours, 900 capteurs sur 1400 prévus remontant les indices de consommation d'eau via les 9 antennes posées par le Syndicat. Il indique également que l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la centrale d'achat du Syndicat (groupement TPFI/e-conex) est un très bon soutien dans le cadre du déploiement de solution de vidéoprotection.

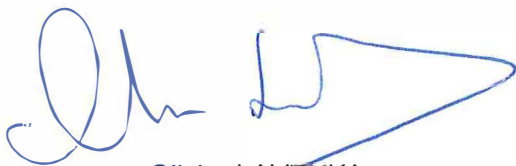
M. ROUSSEAU demande s'il serait possible d'avoir un planning de l'avancement du marché des sites isolés. M. LAVENKA répond qu'il y a du retard, aujourd'hui 50% du projet a été effectué seulement. M. LEROY, Directeur Général des Services, ajoute qu'à ce jour les données transmises par le prestataire ne sont pas encore fiables mais qu'un travail de fiabilisation est en cours par le Syndicat. Mme PREVOST, Directrice de l'Aménagement et des Services Numériques, précise qu'une visibilité du territoire sera bientôt accessible via le site sem@carte77 développé par le Syndicat. M. LEROY confirme que les EPCI auront une vision exacte sur leur territoire des prises réalisées ainsi qu'une projection au trimestre des prises en cours. M. ROUSSEAU ajoute que la communication est difficile, en phase travaux, avec le prestataire alors qu'elle était fluide en phase études.

M. GRIMONT demande le détail du fonctionnement des antennes LoRaWan, M. LEROY indique qu'elles peuvent servir pour l'eau, les déchets, le comptage des fluides, les relevés de température, les fuites d'eau, les ouvertures et fermetures, les relevés de CO2, les mesures de fissures.

M. PEUTOT informe que le service urbanisme prépare un flyer d'information s'agissant du raccordement à la fibre pour les nouvelles constructions et propose de le transmettre au Syndicat pour le faire diffuser auprès des autres intercommunalités.

Mme PÉRIGAULT demande si le Syndicat peut produire des éléments concernant les conséquences du rachat de SFR. M. LAVENKA indique que ces éléments seront transmis et qu'il convient de bien distinguer le rachat de SFR (opérateur de détail) du rachat de XP Fibre (actionnaire majoritaire de la société dédiée Seine-et-Marne THD).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h26.



Olivier LAVENKA  
Président de Seine-et-Marne Numérique



Christian PEUTOT  
Délégué de la CC du Pays de Nemours  
Secrétaire de séance

Date de mise en ligne : 22 juin 2026